

SELARL DONIOL
Huissier de Justice
8 rue de souilly

77410 CLAYE SOUILLY
Tél : 01.60.26.00.35
Fax : 01.64.67.38.65
CCP PARIS 8955-09 K

sdoniol@huissier-77.fr

PROCES VERBAL DE DESCRIPTION DES LIEUX

L'AN DEUX MILLE VINGT et le SIX MARS

Je, Stéphane DONIOL, Huissier de Justice au sein de la SELARL DONIOL, en résidence au 8 Rue de Souilly 77410 CLAYE SOUILLY, soussigné

A :

©AVOVENTES.FR

A LA REQUETE DE :

La **CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE PICARDIE**, Société Coopérative à capital et personnel variables, régie par les articles L 512-20 à L 512-54 du Code Monétaire et Financier et par l'ancien livre V du Code Rural, dont le siège social est à AMIENS (80000), 500 rue Saint-Fuscien, immatriculée au RCS d'AMIENS sous le numéro D 487 625 436, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux domiciliés es-qualité audit siège.

Ayant pour avocat et élisant domicile au Cabinet de la **SCP TOURAUT & ASSOCIES**, Société d'Avocats Inter-Barreaux dont le siège est à MEAUX (77100) 26 rue des Cordeliers, intervenant par Maître François MEURIN, avocat associé, qui se constitue sur la présente poursuite de saisie immobilière, et au cabinet de laquelle pourront être notifiés les actes d'opposition au présent commandement, offres et toutes significations relatives à la saisie.

EN VERTU :

De la copie exécutoire d'un acte reçu par Maître Christine ADRIANI-RICQ, Notaire à DAMMARTIN EN GOELE (Seine et Marne) le 7 février 2011 contenant VENTE par **CAVOVENTES.FR** au profit de Monsieur **CAVOVENTES.FR** d'un bien sis à SAINT SOUPPLETS et PRET par la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE PICARDIE d'un montant de 176.985 € remboursable en 300 mois au taux de 3,50 % l'an.

Et d'un COMMANDEMENT de PAYER valant SAISIE IMMOBILIERE, délivré par acte de mon ministère en date du 15.02.2020.

EN PRESENCE DE : la Société EURODIEX chargée de l'établissement des diagnostics.

Aux termes de l'article R322-1 du Code des procédures civiles d'exécution:

« A l'expiration d'un délai de huit jours à compter de la délivrance du commandement de payer valant saisie et à défaut de paiement, l'huissier de justice instrumentaire peut pénétrer dans les lieux désignés dans le commandement afin de dresser un procès-verbal de description, dans les conditions prévues par l'article R322-2. »

Et de l'article R322-3 du Code des procédures civiles d'exécution:

« L'huissier de justice peut utiliser tout moyen approprié pour décrire des lieux et se faire assister par tout professionnel qualifié en cas de nécessité. »

Ce Procès-verbal comprend conformément à l'article R322-2 du Code des procédures civiles d'exécution:

ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE
EXPEDITION



1°) La description de l'Immeuble :

Situation et désignation de l'immeuble :

DESIGNATION :

Une MAISON A USAGE D'HABITATION sise 30 rue des Panoufles à **SAINT SOUPPLETS**
(Seine et Marne).

Le tout cadastré lieudit « rue des Panoufles » section F numéro 579 pour une
contenance de 86 centiares.

Et droit à la cour commune cadastrée lieudit « Saint Soupplets » section F numéro 578
pour une contenance d'un 1 are et 99 centiares.

CADASTRE :

Ledit immeuble est inscrit au service du Cadastre de MEAUX ainsi qu'il résulte d'un
extrait de la matrice intégralement annexé aux présentes, délivré par le Bureau du
CADASTRE DE MEAUX le 24/12/2019, et comprenant évaluation foncière.

ORIGINE DE PROPRIETE :

Le bien appartient à par suite de l'acquisition qu'il en a faite
de :

©AVOVENTES.FR

Aux termes d'un acte reçu le 7 février 2011 par Maître Christine ADRIANI-RICQ,
Notaire à DAMMARTIN EN GOELE dont une expédition a été publiée au service de la
publication foncière de MEAUX le 16 mars 2011 volume 2011-P numéro 3748.

Description des parties extérieures de l'immeuble :

Maison rurale ravalée, donnant sur rue avec accès par cour commune, Fenêtres avec double vitrage,

Description des parties intérieures de l'immeuble :

RDC :

*Accès par porte fenêtre donnant sur une entrée/buanderie avec dallage au sol, peinture sur les murs, lambris
verni au plafond,*

Porte d'entrée en bois donnant sur cuisine ouverte avec pièce de vie en continuité,

*Partie cuisine : dallage au sol, peinture sur murs et plafond, cuisine aménagée en deux partie opposée avec
évier, plan de travail, meubles bas et hauts,*

Pièce de vie avec cheminée, dallage au sol, peinture sur les murs, dalles en plafond,

Chambre en continuité : Dallage au sol, revêtement sur les murs et plafond dégradé ou déposé,

Chauffage central gaz, fenêtres avec double vitrage,

*Salle de bain : Carrelage au sol et sur les murs, peinture plafond avec taches, Baignoire sans tablier avec pare
douche pliant, meuble vasque, wc, chaudière murale,*

Deux caves en continuité,

ETAGE :

Accès à l'étage par un escalier partiellement recouvert de dalles de parquet, Absence de peinture des murs de la cage d'escalier,

Petit palier,

Chambre à gauche : Parquet flottant au sol, papier peint et peinture sur les murs, peinture au plafond, un radiateur, deux fenêtres avec double vitrage,

Chambre à droite : Parquet flottant au sol, papier peint et peinture sur les murs, peinture au plafond, un radiateur, deux fenêtres avec double vitrage,

Grenier au niveau supérieur :

Accès dans la continuité de la chambre par un escalier précaire :

Grenier constitué de deux pièces en enfilade avec deux velux.

2°) Indication des conditions d'occupation et identité des occupants, et droits dont ils se prévalent :

ⒸAVOVENTES.FR m'a indiqué qu'il vivait seul à l'adresse et qu'aucun contrat de location était en cours,

3°) Autres renseignements sur l'immeuble fournis par l'occupant :

ⒸAVOVENTES.FR n'a indiqué que la taxe d'habitation était de 140 Euros, la taxe foncière de 647 Euros, que la maison n'était pas assurée et qu'elle était reliée au tout à l'égout.



Maître Stéphane DONIOL























